



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 09 février 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Christian LEGER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution des missions de l'agent chargé des projets au sein de la direction des services techniques, il apparaît nécessaire de faire évoluer également son grade.

Aussi, il est proposé de créer un grade de technicien territorial principal 2^{ème} classe.

Le poste actuel de technicien territorial sera proposé à la suppression après avis du comité social territorial.

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	Temps complet	01/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois (**annexe n° 3**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

➔ de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,

➔ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n° 3**).

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 11 FEV. 2026

Notifié par mise en ligne le : 23 FEV. 2026

Le directeur général des services

